



Compte Rendu

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du : 11 avril 2019.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du : 16 avril 2019.

Date et heure de la réunion : Jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

Convocation adressée le 04 avril 2019.

Membres présents (10) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. BEAUDEAU, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme FERNANDEZ, Mme POISSON.

Pouvoir (3) : M. GUERINET a donné pouvoir à M. RUDELIN,
M. HIRT a donné pouvoir à Mme BELUGUE,
M. VILLERMET a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Membres absents (5) : Mme BETHOULE, M. FAVIER, Mme GUITTON (excusée), Mme PIMPAUD, Mme RIBEYROL (excusée).

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée émue pour Michèle RIBEYROL, conseillère municipale et dont son époux Jean-Louis nous a quitté vendredi dernier. Le Conseil municipal partage cette émotion.</p> <p>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : Rajout des trois points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Achat d'un véhicule utilitaire léger électrique,</i> - <i>Projet de modification du temps de travail d'un adjoint administratif,</i> - <i>Tableau des effectifs.</i> <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. • Adopte le nouvel ordre du jour.
2 – Budgets Commune et Assainissement : Affectation des résultats de fonctionnement 2018.	<p>Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement (excédent) de la commune qui s'élève à : 182 974.31 €</p> <p>et propose de l'affecter en report en fonctionnement sur le budget 2019.</p> <p>Il présente également le résultat d'exploitation (excédent) du service assainissement qui s'élève à : 46 893.45 €</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide les résultats définitifs et leurs affectations tels que

<p>3 - Vote des taux d'imposition 2019 (Taxe locales).</p>	<p>et propose de l'affecter en report d'exploitation sur le budget 2019.</p> <p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2019. Il propose de maintenir ces taux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.52 % pour la taxe d'habitation • 18.42 % pour la taxe foncière (bâti) • 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti). 	<p>présentés par Monsieur le Maire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2019, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
<p>4 – 1 - Budget primitif de la commune 2019.</p>	<p>Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2019 de la commune qui se résume ainsi :</p> <p><u>Section fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 1 096 605.31 € • <i>Recettes</i> : 1 096 605.31 € <p><u>Section investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 1 174 950.71 € • <i>Recettes</i> : 1 174 950.71 € 	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le budget primitif 2019 de la commune qui lui a été présenté.
<p>4 – 2 - Budget primitif du service assainissement 2019.</p>	<p>Monsieur le Maire présente et commente en détail le budget primitif 2019 du service assainissement qui se résume ainsi :</p> <p><u>Section exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 159 587.45 € • <i>Recettes</i> : 159 587.45 € <p><u>Section investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dépenses</i> : 301 479.42 € • <i>Recettes</i> : 301 479.42 € 	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le budget primitif du service assainissement 2019 qui lui a été présenté.
<p>5 – Construction Vestiaires – Choix des entreprises.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mise en concurrence par procédure adaptée a été lancée pour la construction des vestiaires sportifs.</p> <p>Monsieur le Maire informe avoir procédé à l'examen des plis avec le Maître d'œuvre M. Boilait et la commission d'appel d'offres le 4 avril 2019 et il soumet les propositions au conseil municipal :</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir les entreprises suivantes : <p><u>Lot 1 : VRD</u> Entreprise Eurovia Aquitaine – 24106 Bergerac - Montant HT 31 383,63 €</p> <p><u>DEMOLITION</u> Entreprise Eurovia Aquitaine – 24106 Bergerac - Montant HT 16 224,45 €</p> <p><u>Lot 2 : GROS ŒUVRE</u> SARL Bernazeau 24140 VILLAMBLARD - Montant HT 133 000,00 €</p> <p><u>Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE</u> CM Vigier 24680 GARDONNE - Montant HT 59 794,15 €</p> <p><u>Lot 4 : BARDAGE</u> CM Vigier 24680 GARDONNE - Montant HT 61 709,62 €</p> <p><u>Lot 5 : MENUISERIE</u></p>

<p>6 – Travaux de terrassement : Choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser divers travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au stade : réalisation d'une tranchée destinée à recevoir le câble d'alimentation électrique de la pompe du puits, • Réalisation d'une tranchée pour drainer les eaux stagnantes sur le chemin longeant le sud de la plaine des sports, • Création d'un cheminement pour accéder aux ateliers communaux depuis la route du Coustinet. <p>Monsieur le Maire donne lecture des trois propositions parvenues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="352 1223 1126 1444"> <thead> <tr> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E.T.R 24100 Creysse</td> <td>10 808,00 €</td> </tr> <tr> <td>Laurière et Fils 24400 Mussidan</td> <td>11 555,00 €</td> </tr> <tr> <td>Eurovia Aquitaine 33700 Mérignac</td> <td>16 949,38 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'entreprise	Montant HT	E.T.R 24100 Creysse	10 808,00 €	Laurière et Fils 24400 Mussidan	11 555,00 €	Eurovia Aquitaine 33700 Mérignac	16 949,38 €	<p>Sarl Métallerie Bergeracoise 24100 St Laurent des Vignes - Montant HT 33 840,00 € <u>Lot 6 : PLATRERIE</u> Sas Sudrie et Fils 24260 LE BUGUE - Montant HT 25 055,20 € <u>Lot 7 : CARRELAGE</u> Laval Carrelages 24240 Saussignac - Montant HT 30 704,34 € <u>Lot 8 : PEINTURE</u> Sarl Marcillac et Fils 24105 Bergerac - Montant HT 9 301,65 € <u>Lot 9 : PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE VMC</u> Sarl Vaudou 24350 Tocane Saint Apre - Montant HT 69 502,00 € <u>Lot 10 : ELECTRICITE</u> EGE Sarl 24100 Bergerac - Montant HT 19 953,56 € <u>Lot 11 EQUIPEMENT</u> Manutan Collectivités 79074 Niort - Montant HT 9 426, 82 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise E.T.R. 24100 CREYSSE pour un montant de 10 808,00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Nom de l'entreprise	Montant HT									
E.T.R 24100 Creysse	10 808,00 €									
Laurière et Fils 24400 Mussidan	11 555,00 €									
Eurovia Aquitaine 33700 Mérignac	16 949,38 €									
<p>7 – Renouvellement convention SPA.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application du code rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant.</p> <p>La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile et demande une participation revue annuellement, soit 0,75 € par habitant.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac, • Autorise monsieur le Maire à signer la convention. 								
<p>8 – Cimetière - Rétrocession d'une concession.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 19 mars 2019, M. et Mme MAURIN Jean Paul domiciliés 10 cours le Rouzix 33100 BORDEAUX proposent de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>								

<p>9 – Questions diverses :</p> <p>9 – 1- Achat d'un véhicule utilitaire léger électrique.</p>	<p>rétrocéder à la commune la concession du cimetière n° 32 carré 2 leur appartenant et ce à titre gratuit. Monsieur Rudelin précise que cette concession est non bâtie et vide de toute sépulture.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le véhicule utilitaire actuel des ateliers municipaux et propose d'investir sur un véhicule utilitaire léger électrique. Monsieur Zavan précise que ce véhicule Citroën diesel a 21 ans. Il présente les différentes propositions parvenues en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="354 685 1145 1137"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Modèle de Véhicule</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RENAULT – 24100 Bergerac</td> <td>Kango ZE électrique</td> <td>18 721,51 € (prix de revient sur 4 ans avec location de batteries)</td> </tr> <tr> <td>CITROEN – sas CAZES – 24100 Bergerac</td> <td>Berlingo électrique</td> <td>20 679,00 €</td> </tr> <tr> <td>SARL garage Peugeot Charpateau - 24240 Monbazillac</td> <td>Partner électrique</td> <td>18 131,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	Modèle de Véhicule	Montant HT	RENAULT – 24100 Bergerac	Kango ZE électrique	18 721,51 € (prix de revient sur 4 ans avec location de batteries)	CITROEN – sas CAZES – 24100 Bergerac	Berlingo électrique	20 679,00 €	SARL garage Peugeot Charpateau - 24240 Monbazillac	Partner électrique	18 131,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession n° 32 carré 2 faite par M. et Mme MAURIN Jean Paul domiciliés 10 cours le Rouzix 33100 BORDEAUX. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la SARL Garage PEUGEOT Charpateau - 24240 Monbazillac • Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents utiles en la matière.
Entreprises	Modèle de Véhicule	Montant HT												
RENAULT – 24100 Bergerac	Kango ZE électrique	18 721,51 € (prix de revient sur 4 ans avec location de batteries)												
CITROEN – sas CAZES – 24100 Bergerac	Berlingo électrique	20 679,00 €												
SARL garage Peugeot Charpateau - 24240 Monbazillac	Partner électrique	18 131,00 €												
<p>9 – 2 – Projet de modification du temps de travail d'un adjoint administratif.</p>	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu la saisine du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail de d'un adjoint administratif de 16h19 à 18h50 hebdomadaire. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra prendre sa décision ultérieurement en fonction de la décision du comité technique paritaire.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette information.</p>												
<p>9 – 3 – Tableau des effectifs.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p>													

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Durée hebdo.	Effectifs	Fonction
Adjt administratif	16h19	0,5	Accueil
Adjt administratif	35h	1	Régisseur d'avances de dépenses et de recettes
Adjt administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Secrétariat assujettis à des obligations spéciales instructrices des autorisations d'urbanisme
Adjt administratif principal 1 ^{ère} classe	28h12	1	Secrétaire de mairie
Adjt technique	25h32	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjt technique	32h23	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjt technique	16h19	0,5	Animatrice éducatif accompagnement périscolaire
Adjt technique	35h	1	Agent de restauration
Adjt technique	32h	1	Agent technique
Adjt technique	28h	1	Aide de cuisine
Adjt technique	30h	1	Agent de service
Adjt technique	32h	1	Cuisinier
Adjt technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjt technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
Adjt technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Polyvalent
ATSEM 1 ^{ère} classe	32h	1	Agent d'accompagnement de l'enfance

9 – 4 –
Autres points
abordés.

➤ *Joëlle BELUGUE :*

- « Pétassou » : les élèves participeront à la traditionnelle condamnation de « Pétassou » qui sera brûlé le vendredi 12 avril après la classe.

➤ *Didier RUDELIN :*

- Conflit de voisinage : historique des événements récents.

➤ *André ZAVAN :*

- Accessibilité : poursuite prochainement des travaux dans le cadre des obligations faites aux collectivités (bandes d'aide à l'orientation pour accéder aux Etablissements recevant du public-ERP, nez de marches...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.